

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction parcours agents
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_187
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

36 - RÉGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

La délibération a pour objet de mettre à jour certaines correspondances entre grades et fonctions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, par les professeurs des écoles primaires et par les professeurs et les maîtres d'éducation physique et sportive,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeurs général et directeur des services techniques des communes,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés modifié,

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses annexes,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Considérant la nécessité de mettre l'outil indemnitaire au service d'une politique de ressources humaines prenant en compte les sujétions particulières rencontrées par les agents sur le terrain, ainsi que les responsabilités associées à la fonction d'encadrement,

ARTICLE 1^{er} : sont attribuées les primes et indemnités mentionnées ci-dessous.

I – EMPLOIS FONCTIONNELS

A/ Fonctionnaires

Les agents fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel bénéficient du régime indemnitaire afférent à leur grade d'origine.

II - FILIERE ADMINISTRATIVE

A/Cadre d'emplois des administrateurs

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Administrateur général	1	DGS/DGA	17305	49980	0	8820
Administrateur hors classe	1	DGS/DGA	17305	49980	0	8820
Administrateur	1	DGA/Adjoint au DGA/Chargé de mission/Directeur	17305	49980	0	8820

B/Cadre d'emplois des attachés

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Attaché Hors Classe	1	DGA	15 120	36 210	0	6 390
	1	Adjoint au DGA	15 120	36 210	0	6 390
	2	Directeur	15 120	32 130	0	5 670
Attaché principal	1	DGA	15 120	36 210	0	6 390
	1	Adjoint au DGA	15 120	36 210	0	6 390
	2	Directeur	15 120	32130	0	5 670
	3	Chargé de mission	13 680	25 500	0	4 500
	3	Chef de département	12 240	25 500	0	4 500
	3	Chef de service	11 520	25 500	0	4 500
	4	Chargé de projet	11 160	20 400	0	3 600
	4	Conseiller expert	11 160	20 400	0	3 600
	4	Chef d'équipe	10 800	20 400	0	3 600
	4	Conseiller Technique	9 360	20 400	0	3 600
Attaché	1	Adjoint au DGA	12 720	36 210	0	6 390
	2	Directeur	12 720	32 130	0	5 670
	3	Chargé de mission	11 280	25 500	0	4 500
	3	Chef de département	9 840	25 500	0	4 500
	3	Chef de service	9 120	25 500	0	4 500
	4	Chargé de projet	8 760	20 400	0	3 600
	4	Conseiller expert	8 760	20 400	0	3 600
	4	Chef d'équipe	8 400	20 400	0	3 600
4	Conseiller Technique	7 200	20 400	0	3 600	

C/Cadre d'emplois des rédacteurs

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Rédacteur principal classe 1^{ère}	1	Directeur	8 040	17 480	0	2 380
	1	Chef de département	7 800	17 480	0	2 380
	1	Chef de service	7 560	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	7 440	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	7 440	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	7 320	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	7 080	14 650	0	1 995
Rédacteur principal classe 2^{ème}	1	Chef de département	7 620	17 480	0	2 380
	1	Chef de service	7 380	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	7 260	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	7 260	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	7 140	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	6 900	14 650	0	1 995
Rédacteur	1	Chef de département	5 460	17 480	0	2 380
	1	Chef de service	4 980	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	4 740	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	4 740	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	4 500	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	4 020	14 650	0	1 995

D/Cadres d'emplois des adjoints administratifs

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	4 380	11 340	0	1 260
	1	Chargé de projet	4 140	11 340	0	1 260
	1	Conseiller expert	4 140	11 340	0	1 260
	1	Conseiller Technique / Chef d'équipe	3 900	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	4 260	11 340	0	1 260
	1	Conseiller Technique / Chef d'équipe	3 780	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint administratif	1	Conseiller Technique / Chef d'équipe	3 660	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 180	10 800	0	1 200

III - FILIERE TECHNIQUE

A/Cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Ingénieur général	1	DGS / DGA	19 740	57 120	0	10 080
Ingénieur en chef hors classe	1	DGS / DGA	19 740	57 120	0	10 080
Ingénieur en chef	1	DGA / Adjoint au DGA / Chargé de mission / Directeur	19 740	57 120	0	10 080

B/Cadre d'emplois des ingénieurs

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Ingénieur hors classe	1	DGA	19 740	46 920	0	8 280
	1	Adjoint au DGA	19 740	46 920	0	8 280
	2	Directeur	19 740	40 290	0	7 110
Ingénieur principal	1	DGA	19 740	46 920	0	8 280
	1	Adjoint au DGA	19 740	46 920	0	8 280
	2	Directeur	19 740	40 290	0	7 110
	3	Chargé de mission	17 340	36 000	0	6 350
	3	Chef de département	12 756	36 000	0	6 350
	3	Chargé de projet	12 036	36 000	0	6 350
	3	Conseiller expert	12 036	36 000	0	6 350
	2	Directeur	12 720	40 290	0	7 110
	3	Chargé de mission	11 280	36 000	0	6 350
Ingénieur	3	Chef de département	9 840	36 000	0	6 350
	3	Chef de service	9 120	36 000	0	6 350
	3	Chargé de projet	8 760	36 000	0	6 350
	3	Conseiller expert	8 760	36 000	0	6 350
	4	Chef d'équipe	8 400	31 450	0	5 550
	4	Conseiller Technique	7 200	31 450	0	5 550

C/Cadre d'emplois des techniciens

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Technicien principal 1^{ère} classe	1	Directeur	8 040	19 660	0	2 680
	1	Chef de département	7 800	19 660	0	2 680
	1	Chef de service	7 560	19 660	0	2 680
	2	Chargé de projet	7 440	18 580	0	2 535
	2	Conseiller expert	7 440	18 580	0	2 535
	2	Chef d'équipe	7 320	18 580	0	2 535
	3	Conseiller Technique	7 080	17 500	0	2 385
Technicien principal 2^{ème} classe	1	Directeur	7 860	19 660	0	2 680
	1	Chef de département	7 620	19 660	0	2 680
	1	Chef de service	7 380	19 660	0	2 680
	2	Chargé de projet	7 260	18 580	0	2 535
	2	Conseiller expert	7 260	18 580	0	2 535
	2	Chef d'équipe	7 140	18 580	0	2 535
	3	Conseiller Technique	6 900	17 500	0	2 385
Technicien	1	Chef de département	5 460	19 660	0	2 680
	1	Chef de service	4 980	19 660	0	2 680
	2	Chargé de projet	4 740	18 580	0	2 535
	2	Conseiller expert	4 740	18 580	0	2 535
	2	Chef d'équipe	4 500	18 580	0	2 535
	3	Conseiller Technique	4 020	17 500	0	2 385

D/Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Agent de maîtrise principal	1	Chef de service	4 620	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	4 140	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Agent de maîtrise	1	Chef de service	4 500	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	4 020	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200

E/Cadre d'emplois des adjoints techniques

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	4 380	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3 900	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3 780	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint technique	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3 660	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 180	10 800	0	1 200

IV - FILIERE SPORTIVE

A/Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conseiller des activités physiques et sportives	2	Chef de service	9 120	23 000	0	4 058

B/Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Educateur principal 1^{ère} classe	1	Chef de département	7 800	17 480	0	2 380
	1	Chef de service	7 560	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	7 440	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	7 440	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	7 320	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	7 080	14 650	0	1 995
Educateur principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	7 380	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	7 260	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	7 260	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	7 140	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	6 900	14 650	0	1 995
Educateur	1	Chef de service	4 980	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	4 740	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	4 740	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	4 500	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	4 020	14 650	0	1 995

C/Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Opérateur principal	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
Opérateur qualifié	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200

V - FILIERE CULTURELLE

A/Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conservateur du patrimoine en chef	1	Directeur	15 120	46 920	0	8 280
	2	Chef de département	12 240	40 290	0	7 110
	2	Chef de service	11 520	40 290	0	7 110
Conservateur du patrimoine	3	Chef de service	11 520	34 450	0	6 080

B/Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Les agents du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conservateur de bibliothèque	1	Directeur	15 120	34 000	0	6 000
	2	Chef de département	12 240	31 450	0	5 500
	3	Chef de service	11 520	29 750	0	5 250

C/Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Attaché principal de conservation	1	Chef de département	9 840	29 750	0	5 250
	1	Chef de service	9 120	29 750	0	5 250
	2	Chargé de projet	8 760	27 200	0	4 800
	2	Conseiller expert	8 760	27 200	0	4 800
	2	Conseiller technique	7 200	27 200	0	4 800
Attaché de conservation	1	Chef de département	9 840	29 750	0	5 250
	1	Chef de service	9 120	29 750	0	5 250
	2	Chargé de projet	8 760	27 200	0	4 800
	2	Conseiller expert	8 760	27 200	0	4 800
	2	Conseiller technique	7 200	27 200	0	4 800

D/Cadres d'emplois des bibliothécaires

Les agents du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Bibliothécaire principal	1	Chef de service	9 120	29 750	0	5 250
	2	Chargé de projet	8 760	27 200	0	4 800
	2	Conseiller expert	8 760	27 200	0	4 800
	2	Chef d'équipe	8 400	27 200	0	4 800
	2	Conseiller technique	7 200	27 200	0	4 800
Bibliothécaire	1	Chef de service	9 120	29 750	0	5 250
	2	Chargé de projet	8 760	27 200	0	4 800
	2	Conseiller expert	8 760	27 200	0	4 800
	2	Chef d'équipe	8 400	27 200	0	4 800
	2	Conseiller technique	7 200	27 200	0	4 800

E/Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Assistant de conservation principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	7 560	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	7 440	14 960	0	2 040
	2	Conseiller expert	7 440	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	7 320	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	7 080	14 960	0	2 040
Assistant de conservation Principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	7 380	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	7 260	14 960	0	2 040
	2	Conseiller expert	7 260	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	7 140	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	6 900	14 960	0	2 040
Assistant de conservation	2	Chargé de projet	4 740	14 960	0	2 040
	2	Conseiller expert	4 740	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	4 500	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	4 020	14 960	0	2 040

F/Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	Chef de service	4 380	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique / Chef d'équipe	3 900	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	Conseiller technique / Chef d'équipe	3 780	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3 660	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 180	10 800	0	1 200

G/ Cadres d'emplois des professeurs, assistants spécialisés, assistants d'enseignement artistique et emplois spécifiques de professeurs.

Ils percevront l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret n° 93 - 55 du 15 Janvier 1993.

Ceux dont les services hebdomadaires excéderont le maximum des services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 Octobre 1950 modifié.

H/ Professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) instituée par décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel.

Les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal pourront percevoir l'I.F.T.S. de 1^{ère} catégorie.

VI - FILIERE SOCIALE-MEDICO-SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des médecins

Les agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Médecin hors classe	1	Chef de service	11 520	43 180	0	7 620
	1	Chef d'équipe	10 800	43 180	0	7 620
	2	Conseiller technique	9 360	38 250	0	6 750
Médecin 1^{ère} classe	1	Chef de service	11 520	43 180	0	7 620
	1	Chef d'équipe	10 800	43 180	0	7 620
	2	Conseiller technique	9 360	38 250	0	6 750
Médecin 2^{ème} classe	1	Chef de service	11 520	43 180	0	7 620
	1	Chef d'équipe	10 800	43 180	0	7 620
	2	Conseiller technique	9 360	38 250	0	6 750

B/ Cadre d'emplois des psychologues

Les agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Psychologue de classe normale	2	Conseiller technique	7 200	18 000	0	2 700

C/ Cadre d'emplois des Cadres de santé

Les agents du cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Cadre supérieur de santé	1	Chargé de mission	13 680	25 500	0	4 500
	1	Chef de département	12 240	25 500	0	4 500
	1	Chef de service	11 520	25 500	0	4 500
Cadre de santé	1	Chef de département	9 840	25 500	0	4 500
	1	Chef de service	9 120	25 500	0	4 500

D/ Cadre d'emplois des Puéricultrices

Les agents du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Puéricultrice hors classe	1	Chef de département	12 240	19 480	0	3 440
	1	Chef de service	11 520	19 480	0	3 440
	2	Chargé de projet	11 160	15 300	0	2 700
	2	Conseiller expert	11 160	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	9 360	15 300	0	2 700
Puéricultrice	1	Chef de département	9 840	19 480	0	3 440
	1	Chef de service	9 120	19 480	0	3 440

E/Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

Les agents du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Infirmier en soins généraux hors classe	1	Chef de service	7 560	19 480	0	3 440
	2	Chef d'équipe	7 320	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	7 080	15 300	0	2 700
Infirmier en soins généraux	1	Chef de service	7 380	19 480	0	3 440
	2	Chargé de projet	7 260	15 300	0	2 700
	2	Conseiller expert	7 260	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	7 140	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	6 900	15 300	0	2 700

F/ Cadre d'emplois des Sages-femmes

Les agents du cadre d'emplois des sages-femmes percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Sage-femme de classe supérieure	2	Conseiller technique	9 360	20 400	0	3 600
Sage-femme de classe normale	2	Conseiller technique	9 360	20 400	0	3 600

G/ Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	Chef de département	7 800	14 000	0	1 680
	1	Chef de service	7 560	14 000	0	1 680
	2	Chargé de projet	7 440	13 500	0	1 620
	2	Conseiller expert	7 440	13 500	0	1 620
	2	Chef d'équipe	7 320	13 500	0	1 620
	3	Conseiller Technique	7 080	13 000	0	1 560
Educateur de jeunes enfants	1	Chef de service	7 380	14 000	0	1 680
	2	Chargé de projet	7 260	13 500	0	1 620
	2	Conseiller expert	7 260	13 500	0	1 620
	2	Chef d'équipe	7 140	13 500	0	1 620
	3	Conseiller Technique	6 900	13 000	0	1 560

H/ Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs

Les agents du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conseiller socio-éducatif hors classe	1	Directeur	15 120	25 500	0	4 500
	1	Chef de département	12 240	25 500	0	4 500
	1	Chef de service	11 520	25 500	0	4 500
Conseiller socio-éducatif supérieur	1	Directeur	15 120	25 500	0	4 500
	1	Chef de département	12 240	25 500	0	4 500
	1	Chef de service	11 520	25 500	0	4 500
Conseiller socio-éducatif	1	Directeur	12 720	25 500	0	4 500
	1	Chef de département	9 840	25 500	0	4 500
	1	Chef de service	9 120	25 500	0	4 500

I / Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux

Les agents du cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Technicien paramédical de classe supérieure	2	Conseiller technique	6 900	8 010	0	1 090
Technicien paramédical de classe normale	2	Conseiller technique	4 020	8 010	0	1 090

J / Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Les agents du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	Chef de département	7 800	19 480	0	3 440
	1	Chef de service	7 560	19 480	0	3 440
	2	Chef d'équipe	7 320	15 300	0	2 700
	2	Conseiller Technique	7 080	15 300	0	2 700
Assistant socio-éducatif	1	Chef de département	7 620	19 480	0	3 440
	1	Chef de service	7 380	19 480	0	3 440
	2	Chef d'équipe	7 140	15 300	0	2 700
	2	Conseiller Technique	6 900	15 300	0	2 700

K / Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs.

Les agents du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	2	Conseiller technique	4 200	8 010	0	1 090
Moniteur-éducateur et intervenant familial	2	Conseiller technique	4 020	8 010	0	1 090

L / Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

Les agents du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
ATSEM principal 1^{ère} classe	1	Chef d'équipe	3 900	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
ATSEM principal 2^{ème} classe	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200

M / Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	Chef de service	4 380	9 000	0	1 230
	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 900	9 000	0	1 230
	2	Opérateur	3 420	8 010	0	1 090
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 780	9 000	0	1 230
	2	Opérateur	3 300	8 010	0	1 090

N / Cadres d'emplois des agents sociaux

Les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Agent social principal de 1^{ère} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 900	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
Agent social principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 780	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200
Agent social	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3 660	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 180	10 800	0	1 200

O / Cadres d'emplois des Auxiliaires de soins

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 900	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 780	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200

P / Cadres d'emplois des Aides-soignants

Les agents du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Aide-soignant de classe supérieure	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 900	9 000	0	1 230
	2	Opérateur	3 420	8 010	0	1 090
Aide-soignant de classe normale	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 780	9 000	0	1 230
	2	Opérateur	3 300	8 010	0	1 090

VII - FILIERE ANIMATION

A/Cadre d'emplois des animateurs

Les agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Animateur principal 1^{ère} classe	1	Directeur	8 040	17 480	0	2 380
	1	Chef de département	7 800	17 480	0	2 380
	1	Chef de service	7 560	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	7 440	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	7 440	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	7 320	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	7 080	14 650	0	1 995
Animateur principal 2^{ème} classe	1	Chef de département	7 620	17 480	0	2 380
	1	Chef de service	7 380	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	7 260	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	7 260	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	7 140	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	6 900	14 650	0	1 995
Animateur	1	Chef de département	5 460	17 480	0	2 380
	1	Chef de service	4 980	17 480	0	2 380
	2	Chargé de projet	4 740	16 015	0	2 185
	2	Conseiller expert	4 740	16 015	0	2 185
	2	Chef d'équipe	4 500	16 015	0	2 185
	3	Conseiller Technique	4 020	14 650	0	1 995

B/Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Les agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	4 380	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 900	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	4 260	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 780	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation	1	Chef de service	4 140	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3 660	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 180	10 800	0	1 200

VIII - FILIERE SECURITE

A/Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction dans la limite d'un taux de 30% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

B/Cadre d'emplois des agents de police municipale

1. *Indemnité spéciale de fonctions*

Les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale dans la limite d'un taux de 20% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

2. *Indemnité d'Administration et de Technicité*

Ces personnels bénéficieront de l'indemnité d'administration et de technicité prévue par décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Grade	Fonction	I.A.T. Taux d'attribution individuels
Brigadier-chef principal	Chef de service	8
	Chef d'équipe	6 à 8
	Opérateur	4 à 8
Gardien-Brigadier/Brigadier	Chef d'équipe	6 à 8
	Opérateur	4 à 8

C/Cadre d'emplois des gardes champêtres

1. *Indemnité spéciale de fonctions*

Les agents du cadre d'emplois des gardes-champêtres percevront l'indemnité spéciale de fonction des gardes-champêtres dans la limite d'un taux de 20% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

2. Indemnité d'Administration et de Technicité

Ces personnels bénéficieront de l'indemnité d'administration et de technicité prévue par décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant de référence attaché au grade de l'agent.

Grade	Fonction	I.A.T. Taux d'attribution individuels
Garde champêtre en chef	Opérateur	4 à 8

IX - PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS PARTICULIERES

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, résultant notamment d'un texte de l'Etat, pourront être versées dans les conditions précisées par la réglementation.

Sont concernées :

- l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 - 467 du 10 Mai 1961 - décret n° 76 - 208 du 26 Février 1976) ;
- l'indemnité horaire pour travail du Dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 - arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- les indemnités de jurys d'examens ou de concours (Décret n°2010-235 du 5 mars 2010) ;
- les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et des recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n° 88 - 631 du 6 Mai 1988 modifié) ;
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (décret n° 86 - 252 du 20 février 1986) ;
- l'indemnité des agents des services municipaux d'inhumation (arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié) ;
- les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décret n°2002-147 du 7 février 2002, décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et décret n°2015-415 du 14 avril 2015).

X - IFSE

Le montant minimal et le montant plafond de l'IFSE sont présentés au sein de la délibération par filière et par grade.

Le montant de l'IFSE peut se décomposer en une ou plusieurs parties dénommées sur le bulletin de paie de la façon suivante :

IFSE

L'IFSE correspond au montant minimal versé en fonction du grade et de la fonction de l'agent

IFSE Compensatoire (Ex IFSE 1) :

L'IFSE compensatoire correspond au maintien d'un montant individuellement perçu (régime indemnitaire différent du montant de référence, prime annuelle...).

Si le montant de référence augmente, l'IFSE Compensatoire diminue dans les mêmes proportions, jusqu'à sa résorption totale.

IFSE Convergence

L'IFSE Convergence remplace toutes les anciennes primes spécifiques versées aux agents avant la création de Cherbourg en cotentin (Prime de Noël, Prime Vacances, Prime de fin d'année...) et s'étend aux agents qui ne la percevaient pas antérieurement. Elle est versée mensuellement à tous les agents permanents.

IFSE Pénibilité (ex IFSE 2)

L'IFSE pénibilité est versée pour prendre en compte les conditions de salubrité de certains métiers. En cas d'absence pour raisons de santé (tous motifs confondus) durant au moins un mois calendaire (du 1^{er} au dernier jour du mois), l'IFSE pénibilité sera suspendue pendant le ou les mois concernés.

IFSE Régie

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. L'indemnité susvisée est intégrée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE Régie.

Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

IFSE Tutorat

L'IFSE Tutorat est versée aux agents contractuels, référents ou tuteurs d'un apprenti et aux agents titulaires ou contractuels, référents ou tuteurs d'un contrat aidé.

IFSE Intérim

Une IFSE Intérim est versée aux agents qui prennent en charge l'intégralité ou une partie des missions d'un collègue absent, de fonction équivalente ou supérieure, sur une longue période, en sus des siennes.

IFSE Second d'équipe

L'IFSE second d'équipe est versée aux agents qui ont été désigné second du chef d'équipe. Son montant est fixé à 20 euros.

IFSE Dimanche

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail dominical est versée aux agents sous la forme d'une IFSE dimanche.

Cette dernière est versée mensuellement aux agents de catégorie C et aux agents du cadre d'emplois des aides-soignants, éligibles statutairement à l'IFSE, occupant un emploi permanent.

Elle est calculée sur le nombre d'heures réalisées l'année précédente, divisé par 12.

Son montant est égal à 8 € brut par heure de dimanche travaillée.

IFSE Nuit

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail de nuit est versée aux agents sous la forme d'une IFSE nuit.

Cette dernière est versée mensuellement aux agents de catégorie C ou aux agents du cadre d'emplois des aides-soignants, éligibles statutairement à l'IFSE, occupant un emploi permanent.

Elle est calculée sur le nombre d'heures réalisées l'année précédente, divisé par 12.

Son montant est égal à 9 € brut par heure de nuit travaillée.

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de mobilité interne impliquant un changement de niveau de responsabilité du poste occupé,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou d'une nomination après réussite à concours.

L'ensemble des primes et indemnités visées par la présente délibération sont payables mensuellement.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sera modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat de l'absence de service fait, seront automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaire.

Conformément à la réglementation, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

L'ensemble des indemnités suivra la situation administrative des agents attributaires. Le régime indemnitaire est maintenu pour les agents placés en congé de maladie ordinaire, en accident de service ou maladie professionnelle, en temps partiel thérapeutique ou en période de préparation au reclassement.

Les agents faisant l'objet d'une mesure de retrait de leur poste de travail pour des raisons de santé ne perçoivent plus les indemnités liées à l'exercice de leurs fonctions sur le poste quitté si l'avis médical émis les contre indique, dès la mise en œuvre de la mesure de protection et jusqu'à leur affectation sur un poste vacant. Ces agents perçoivent l'IFSE, l'IFSE Convergence et l'IFSE compensatoire.

ARTICLE 3 : L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} juillet 2024 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent en application des articles 2, 3 II, 3-3, 3-4, 3-5, de l'article 38 et de l'article 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires.

ARTICLE 4 : Les agents non permanents visés aux articles L332-13, L332-14, L332-23 du code général de la fonction publique sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre V de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 12-64118 et 64138 du budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h07		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 26 juin 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) – GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) – MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENT

MARGUERITTE David

DÉPORT

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_187-DE